



11 AVR. 2023

**Décision n° 2023-006 R du
fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Guadeloupe-Guyane**

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement Français du Sang, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy du 04 avril 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Guyane du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du Ministère de la Santé et de la Prévention du 23 mars 2023,

Décide :

Article 1

Le ressort territorial du schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Guadeloupe-Guyane comprend les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Article 2

Les activités transfusionnelles de l'Etablissement Français du Sang accompagnées de leur localisation, la liste des sites de réalisation des analyses immunohématologiques receveurs associés aux activités de délivrance ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à délivrer des produits sanguins labiles sont annexées à la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Guadeloupe-Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

11 AVR. 2023

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

ANNEXE

A. ACTIVITES DES SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

ACTIVITES DES SITES	VILLE
Site fixe de collecte	<ul style="list-style-type: none"> • Pointe-à-Pitre
Plateau technique de qualification biologique des dons	<ul style="list-style-type: none"> • Pointe-à-Pitre
Plateau technique de préparation des PSL	Pointe-à-Pitre
Sites de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang	<ul style="list-style-type: none"> • Pointe-à-Pitre • Cayenne
Sites de délivrance de PSL	<ul style="list-style-type: none"> • Pointe-à-Pitre • Cayenne
Sites réalisant des analyses immunohématologiques receveurs	<ul style="list-style-type: none"> • Pointe-à-Pitre • Cayenne

B. ETABLISSEMENTS DE SANTE AUTORISES A DELIVRER DES PRODUITS SANGUINS LABILES

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE	VILLE
973	Centre Hospitalier Ouest Guyanais Franck Joly	Saint-Laurent-du-Maroni
973	Centre Hospitalier de Kourou	Kourou
973	Centre Hospitalier Andrée Rosemon	Cayenne
971	Centre Hospitalier Louis Constant Fleming	Saint-Martin
971	Centre Hospitalier Basse-Terre	Basse-Terre
971	Clinique les Eaux Claires	Baie-Mahault
971	Centre hospitalier Sainte Marie	Grand Bourg Marie-Galante
971	Pôle Parents Enfants du Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe (CHUG)	Abymes